Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_052-DE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2026

Date de la convocation	**10/11/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**10/11/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**9**
		Nombre de votants	**10**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : - Mr Bruno RAOULT,
- Mme Christiane LE MENER a donné procuration à Mme Anne LE GALL.
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Héléna MORVAN
Secrétaire de séance adjointe : Mme Anne GAUTIER

Délibération n° D2026_052

Objet : Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SAS ROZ BRAS ENERGIES pour le projet de parc éolien Roz Bras sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain

Mr Bruno RAOULT n'a pas participé aux débats et n'a pas pris part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **SAS ROZ BRAS ENERGIES** en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre 2026 , 9h00 au 13 novembre 2026, 17h00 ;

Vu la note de synthèse explicative adressée aux conseillers municipaux le 13 novembre ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_052-DE

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de transition énergétique et de diversification des sources de production d'électricité ;

Considérant l'intérêt économique que représente ce projet pour les finances locales, à travers les retombées fiscales attendues (contribution foncière économique, taxe foncière sur les propriétés bâties, IFER) auxquelles s'ajoutent les mesures d'accompagnement, le tout pour un montant total estimé à 16 648 € par an sur la durée d'exploitation du parc et ceci pour cette seule éolienne. Ces retombées permettront de soutenir les investissements publics de la commune (école, chapelle du Guiaudet, logements locatifs, voirie……)

Considérant les engagements pris par le porteur de projet pour minimiser les impacts paysagers et environnementaux, ainsi que les mesures compensatoires prévues en faveur de la biodiversité locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à bulletin secret, par 8 voix pour et 2 voix contre

1. **Émet un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien terrestre Roz Bras.

2. **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au commissaire enquêteur pour être versée au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Héléna MORVAN

MAIRIE DE LANRIVAIN R.F. (Côtes d'Armor)

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.